



# Région wallonne

## ARRETE MINISTERIEL RECONNAISSANT LE PERIMETRE ET L'OPERATION DE REVITALISATION URBAINE "BOUILLE" A ANS

### Le Ministre du Budget, du Logement, de l'Equipeement et des Travaux publics

Vu les articles 172 et 471 à 476 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la revitalisation urbaine;

Vu la délibération du Conseil communal d'Ans du 1<sup>er</sup> mars 2004 approuvant l'opération de revitalisation "Bouille";

Vu le dossier présenté par la Commune d'Ans conformément à l'article 472 du Code précité;

Vu l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire;

Vu l'avis de la cellule de coordination instituée conformément à l'article 473 du Code précité;

## ARRETE :

**Article 1er.**- Le périmètre de revitalisation "Bouille" est déterminé au plan annexé au présent arrêté.

**Art.2.**- L'opération "Bouille" est reconnue.

**Art.3.**- Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT A JAMBES, le 03 JUIN 2004

  
Michel DAERDEN